

SOMMETS PANCANADIENS SUR LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT SYNTHÈSE DES RAPPORTS PAR TERRITOIRE DE COMPÉTENCE



SOMMETS SUR LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT

En mars et avril 2019, l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) a organisé, en collaboration avec ses partenaires du système sportif, une série de douze sommets provinciaux et territoriaux sur la sécurité dans le sport. La date et le lieu des sommets sont indiqués à l'**annexe A**. Les principaux objectifs des sommets étaient de permettre aux intervenants du milieu sportif canadien :

1. de dresser le portrait des grands principes de sécurité dans le sport à l'échelle du Canada;
2. de revoir les définitions du harcèlement, de l'abus et de la violence et les faits saillants de la recherche;
3. d'évaluer le degré de soutien pour un code et des sanctions harmonisés (axés sur les « comportements répréhensibles ») et pour quatre éléments du Code des comportements interdits de 2009;
4. de recueillir des commentaires sur des enjeux clés propres aux territoires de compétence, sur les pratiques exemplaires à adopter ainsi que sur un éventuel code pancanadien harmonisé.

Des représentants d'organisations provinciales et territoriales, de clubs, d'organisations de loisir, d'installations et de municipalités ont été invités à participer aux sommets. L'ACE a noué des liens avec les organisateurs locaux de chaque province et territoire afin de rejoindre les personnes pratiquant un sport, les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles. L'ACE a encouragé ses partenaires à inviter des représentants des organismes de protection de l'enfance et des membres de groupes sous-représentés, notamment les femmes, les personnes qui ont un handicap, les membres de

la communauté LGBTQ+ et les autochtones.

Le format et la durée des douze sommets étaient similaires. Après des discours d'introduction de représentants du territoire de compétence et de l'ACE, l'animatrice menait une discussion entre participants sur deux documents publiés par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) en 2009 : ils débattaient en fait de la [Politique canadienne des comportements interdits dans le sport](#) et du [Code des comportements interdits dans le sport](#).

Au retour de la pause, l'animatrice présentait six questions dont les participants devaient discuter en petits groupes. Ces questions étaient les suivantes :

1. Identifiez 1 ou 2 secteurs présentant les risques les plus élevés pour les participants/athlètes.
2. Suggérez des façons d'amener les nouveaux entraîneurs, administrateurs et bénévoles à adopter des pratiques de sécurité dans les clubs.
3. Relevez 1 ou 2 bonnes pratiques en matière de sécurité dans le sport dans votre organisme.
4. Relevez 1 ou 2 points importants à améliorer en matière de sécurité dans le sport dans votre organisme.
5. Qu'est-ce qui vous empêcherait d'adopter un code de conduite harmonisé?
6. Nommez 1 ou 2 problèmes de capacité à surveiller au moment d'implanter les pratiques de sécurité.

Après la discussion, l'animatrice analysait avec tous les réponses aux six questions de chaque petit groupe. Le sommet se concluait ensuite par un bilan d'un représentant de l'ACE.

Un sommaire de chaque sommet a été rédigé et remis aux participants. Ces rapports par territoires de compétence ont été regroupés dans le présent rapport national publié avant le Sommet national sur la sécurité dans le sport, tenu les 8 et 9 mai 2019 à Ottawa.

Préparé pour l'Association canadienne des entraîneurs

par Kevin Lawrie (Sport Law & Strategy Group)

Sport Law & Strategy Group

www.sportlaw.ca | KRL@sportlaw.ca

SOMMETS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Participants	3
Allocutions d'ouverture	3
Présentations d'experts	4
Politique et Code des comportements interdits	6
Appui à l'harmonisation du Code et des sanctions	6
Appui aux passages de la Politique et du Code	7
Priorités et lacunes	10
Le modèle saskatchewanais.....	11
Résumé des thèmes.....	13
Annexe A – Sommets sur la sécurité dans le sport.....	14
Annexe B – Organisations et groupes représentés	15
Annexe C – Allocutions d'ouverture et présentations d'experts	21
Annexe D – Déclaration de Red Deer	22
Annexe E – Définitions	24

Participants

Les sommets ont accueilli 880 participants provenant de 466 organismes. Lors de l'inscription, ces participants ont indiqué leur rôle principal dans le système sportif canadien, mais bon nombre d'entre eux ont précisé qu'ils ont rempli plusieurs fonctions pendant leur carrière sportive, notamment athlète, olympien, paralympien, entraîneur, officiel et administrateur.. La liste des organismes et des groupes représentés est fournie à l'**annexe B**.

Allocutions d'ouverture

Chaque sommet s'ouvrait sur une allocution d'au moins un partenaire de prestation du territoire de compétence. Dans certains cas, un représentant du gouvernement prenait également la parole.

La liste des gens ayant prononcé une allocution d'ouverture est fournie à l'**annexe C**.

Prenant le relais, l'animatrice présentait les quatre grands objectifs du sommet et les résultats attendus de la série de sommets nationaux. Elle précisait également que le sommet suivrait la « règle de Chatham House », ce qui signifie que les participants peuvent poser des questions, tenir des propos et en discuter sans que leur nom soit associé aux opinions ou positions qu'ils expriment. Le présent rapport n'indique donc le nom d'aucun participant (exception faite des conférenciers invités).

La chef de la direction de l'ACE, Lorraine Lafrenière, définissait ensuite le cadre dans lequel s'inscrivait l'assemblée, soulignant que ce n'était que le début de l'aventure. Elle abordait l'objectif du sommet, en indiquant que les participants mettraient l'accent sur les comportements répréhensibles, particulièrement les infractions sexuelles commises par des entraîneurs envers des athlètes. Elle présentait ensuite des statistiques d'un [rapport d'enquête](#) de la CBC datant de février 2019, qui révélait que 222 personnes engagées dans le sport amateur ont été reconnues coupables d'infractions sexuelles dans les 20 dernières années. M^{me} Lafrenière faisait également état de la *Déclaration de Red Deer pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport (annexe D)*, soulignant l'engagement national en matière de changement.

M^{me} Lafrenière remarquait en outre que le milieu sportif canadien ne dispose pas d'approche commune ou uniforme pour traiter les cas d'abus ou de mauvais traitement d'athlètes, ce qui pose diverses difficultés. Par exemple, les fédérations nationales peuvent ignorer les abus commis dans les clubs, et un entraîneur sanctionné dans une province peut déménager dans une autre et recommencer à entraîner des athlètes. Elle insistait donc sur le fait que tous les intervenants du milieu sportif canadien doivent contribuer à améliorer les choses.

Présentations d'experts

À la plupart des sommets était présentée une vidéo d'un discours prononcé par Allison Forsyth, ancienne olympienne canadienne et membre actuelle du conseil d'administration d'AthlètesCAN, le 6 mars au Sommet sur la sécurité dans le sport de Toronto. Dans ce discours, M^{me} Forsyth décrit les mauvais traitements qu'elle a subis dans les années 1990.

Elle explique que l'état d'esprit de l'athlète et sa relation intime avec son entraîneur contribuent à faire de lui une « proie facile » pour les prédateurs. Elle ajoute que des comportements considérés comme normaux dans certains sports seraient perçus comme des abus ou des agressions sexuelles dans d'autres contextes, et que les prédateurs savent comment culpabiliser leurs victimes.

<p>État d'esprit de l'athlète</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif et rêves • Vulnérable • Intimité des relations • Mode de vie hors de l'ordinaire 	<p>Milieu sportif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voyages nombreux • Normalisation des comportements sexuels et culture d'abus • Déséquilibre du ratio hommes-femmes (hommes en position d'autorité) • Compétition entre les athlètes
<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manipulation et exploitation • « Normes » malsaines jugées acceptables compte tenu de la culture • Athlètes qui sont des proies faciles 	

M^{me} Forsyth a souligné qu'il n'est pas toujours possible d'engager des poursuites criminelles contre les auteurs de mauvais traitements, et qu'il s'agit d'un processus long et difficile qui requiert des éléments de preuve concrets. L'existence d'un Code de conduite détaillé et d'un espace neutre et impartial pour signaler les incidents est une importante mesure de prévention des mauvais traitements. Sans cela, les situations d'abus existantes pourraient se poursuivre.

Situation <ul style="list-style-type: none"> • Favoritisme • Conditionnement • Isolement • Complicité 	Refus de dénoncer <ul style="list-style-type: none"> • Culpabilité, honte, jugement, embarras • Complicité • Ne croit pas aux représailles • Pression relative au financement • Aucun espace de signalement sécuritaire et impartial • Absence de femmes parmi les membres du personnel • Crainte d’être mis à l’écart par l’équipe
Conséquences <ul style="list-style-type: none"> • Athlètes ayant le sentiment d’être piégés et de ne pas pouvoir se fier à personne • Athlètes ayant l’impression de ne pas avoir d’alliés (seuls contre l’administration) • Entrée dans un cercle vicieux de mauvais traitements 	

À la plupart des sommets était aussi présentée une vidéo d’un autre discours prononcé le 6 mars, celui de Gretchen Kerr, de l’Université de Toronto. Dans sa présentation, M^{me} Kerr explique ses définitions de l’abus et de la négligence ainsi que quatre leçons importantes qu’elle a tirées en plus de 30 ans de recherche dans le domaine. Un résumé de ces définitions est fourni à l’**annexe E**.

M^{me} Kerr tire les conclusions suivantes :

- On rencontre toutes les formes d’abus, de violence et de négligence dans le sport; aucun sport n’est à l’abri.
- La violence psychologique est la forme d’abus ou de violence la plus subie.
- Il faut donner aux athlètes un espace sécuritaire et anonyme pour qu’ils puissent signaler leurs inquiétudes et accéder à du soutien.
- La prévention et l’intervention doivent reposer sur une approche systémique.

La présentation vidéo contenait également des témoignages d’athlètes canadiens qui ont subi des sévices sexuels et de la violence physique et psychologique, en plus d’être victimes de négligence.

Parmi les autres experts ayant prononcé un discours lors de ces sommets, notons Sheldon Kennedy (Manitoba), Erica Wiebe (Alberta), Paul Melia et Sylvie Parent (Québec). Une liste complète des conférenciers experts est fournie à l’**annexe C**.

M^{me} Lafrenière présentait ensuite un tableau du Centre canadien de protection de l’enfance sur l’âge de consentement au Canada :

Âge de l’enfant	Un enfant peut-il donner son consentement?
Moins de 12 ans	NON. Un enfant de moins de 12 ans ne peut en aucun cas consentir à une activité sexuelle.
12 ou 13 ans	PARFOIS. Seulement si la différence d’âge est de MOINS DE 2 ans et que l’enfant est apte à donner son consentement*.
14 ou 15 ans	PARFOIS. Seulement si la différence d’âge est de MOINS DE 5 ans*, et qu’il n’y a pas de relations de pouvoir .

16 ans et +	OUI. Il y a certaines exceptions (ex. : pas de relations de pouvoir).
18 ans	OUI. Au Canada, l'âge de protection est généralement fixé à 16 ans, mais le <i>Code criminel</i> peut l'augmenter à 18 ans selon la nature de la relation.

Ce tableau établit clairement qu'un athlète de moins de 18 ans ne peut consentir à une activité sexuelle avec son entraîneur, en raison du rapport de force entre les deux. L'ACE et le Centre canadien de protection de l'enfance sont partenaires de prestation de [Priorité Jeunesse](#), une formation en ligne à l'intention des entraîneurs.

Politique et Code des comportements interdits

Après les présentations des experts, l'animatrice parlait des origines de la Politique et du Code des comportements interdits lancés par le CCES en 2009; lors de trois sommets (Ontario, C.-B. et Manitoba), c'est Paul Melia, président-directeur général du CCES, qui s'en est chargé.

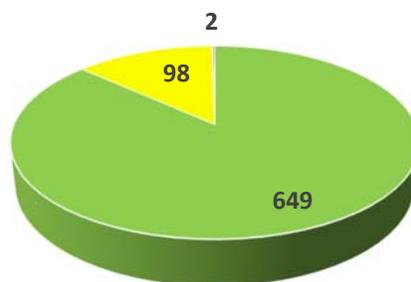
La notion d'un « code harmonisé » peut être comparée aux règles encadrant les piscines intérieures. Peu importe l'emplacement de la piscine et l'autorité dont elle relève (un hôtel, une municipalité, un club, etc.), certaines normes s'appliquent invariablement, notamment l'interdiction de courir autour de celle-ci, de plonger dans la section peu profonde ou de se présenter avec des bouteilles en verre.

Quant à l'idée de « sanctions harmonisées », elle peut être mise en parallèle avec le Programme canadien antidopage (PCA). En effet, une infraction aux règles de celui-ci entraîne toujours la même sanction, peu importe le territoire de compétence ou le sport.

Appui à l'harmonisation du Code et des sanctions

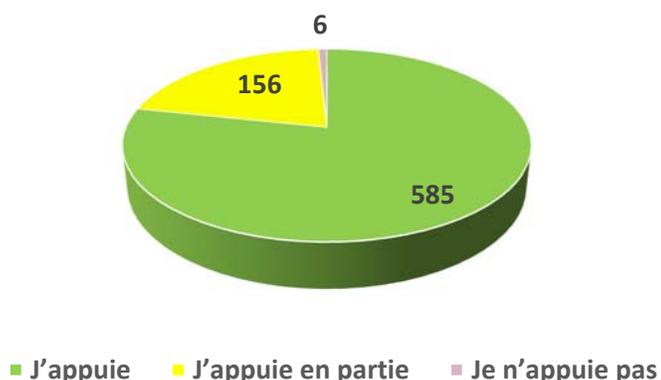
Les illustrations qui suivent témoignent des résultats combinés aux deux premières questions du sondage :

- Dans quelle mesure appuyez-vous l'adoption d'un code de conduite harmonisé?



■ J'appuie ■ J'appuie en partie ■ Je n'appuie pas

- Dans quelle mesure appuyez-vous l'instauration de sanctions harmonisées?



Les résultats indiquent un fort appui à l'harmonisation du code de conduite et des sanctions.

Appui aux passages de la Politique et du Code

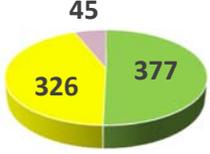
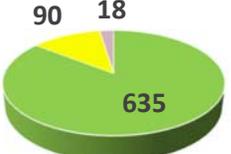
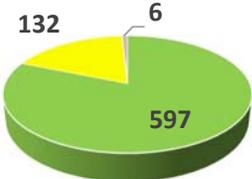
À chaque sommet, les participants recevaient un document contenant quatre passages de la [Politique canadienne sur les comportements interdits dans le sport](#) et du [Code des comportements interdits dans le sport](#) de 2009, des textes élaborés par le CCES en collaboration avec Entraîneurs du Canada (qui a depuis fusionné avec l'ACE). Ils étaient invités à discuter de ces passages avec les pairs à leur table et à noter leurs commentaires sur le document.

À la suite du premier Sommet sur la sécurité dans le sport en Ontario, l'« objectif » de chaque passage du Code a été ajouté au document pour faciliter la compréhension. Une liste complète des suggestions des participants et les « objectifs » de chaque section sont fournis dans les rapports provinciaux et territoriaux.

On peut dégager des thèmes récurrents des commentaires formulés par les participants :

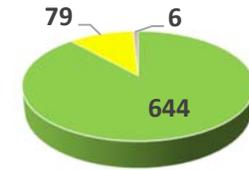
- Le langage est beaucoup trop complexe. Un code harmonisé doit être compris par tous – athlètes compris.
- Il faut prévoir des exceptions pour certains types de relations entraîneur/athlète. Pensons par exemple aux relations préexistantes entre adultes consentants, ainsi qu'à celles qui se développent dans un cadre récréatif ou qui sont divulguées à l'organisme sportif.
- Certains termes, comme « milieu sportif » et « manifeste », doivent être mieux définis. Un code harmonisé ne doit laisser aucune place à interprétation.

Les participants étaient ensuite invités à partager avec l'ensemble du groupe les fruits des discussions tenues à leur table, puis à indiquer au moyen d'un système de sondage en ligne leur degré d'appui à chacun des quatre passages. Les résultats combinés figurent à la page suivante.

Comportements interdits – Texte original	Appui
<p>Il est interdit aux particuliers d’avoir des relations sexuelles et de se livrer à des jeux sexuels, quels qu’ils soient, avec tout autre particulier, tout autre athlète que le particulier entraîne ou tout autre participant à une activité sportive que le particulier côtoie dans le milieu sportif si l’autre particulier, l’athlète entraîné ou le participant a 18 ans ou plus et s’il existe un déséquilibre de pouvoir manifeste sur le plan des relations entre l’autre particulier, l’athlète entraîné ou le participant à l’activité sportive et le particulier, qui pourrait raisonnablement compromettre la prise de bonnes décisions relativement à l’existence ou à la nature des relations sexuelles ou des jeux sexuels avec le particulier.</p>	 <p>■ J’appuie ■ J’appuie en partie ■ Je n’appuie pas</p>
<p>Il est interdit au particulier d’avoir des relations sexuelles ou de se livrer à des jeux sexuels, quels qu’ils soient, avec tout athlète que le particulier entraîne, avec tout autre participant à une activité sportive que le particulier côtoie dans le milieu sportif si l’autre particulier, l’athlète entraîné ou le participant a moins de 18 ans. En ce qui a trait à la relation entre le particulier et l’autre participant à l’activité sportive ou l’autre particulier, ceux-ci doivent faire, directement ou indirectement, l’objet du pouvoir du particulier pour que la présente section s’applique.</p>	 <p>■ J’appuie ■ J’appuie en partie ■ Je n’appuie pas</p>
<p>Le particulier doit s’abstenir d’avoir n’importe quel type de comportement répréhensible de nature sexuelle dans le milieu sportif. En ce qui a trait aux allégations de comportement répréhensible de nature sexuelle, l’âge n’a pas d’importance. Aux fins du présent Code, le comportement répréhensible de nature sexuelle doit comporter un des éléments suivants ou les deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l’utilisation du pouvoir ou de l’autorité pour essayer, avec succès ou non, de forcer une autre personne à s’engager dans une activité sexuelle ou à la tolérer. De tels abus de pouvoir ou d’autorité comprennent, sans toutefois s’y restreindre, des menaces implicites ou explicites de représailles pour refus d’obtempérer ou des promesses de récompense en cas d’acceptation; b) le fait de se livrer à des commentaires, des anecdotes, des gestes ou des attouchements de nature sexuelle non sollicités de façon délibérée ou répétée, qui : <ul style="list-style-type: none"> i. sont de mauvais goût ou malvenus, ou ii. créent un environnement irritant, hostile ou intimidant; ou iii. peuvent raisonnablement être considérés comme dommageables pour les participants dans le milieu de l’activité sportive. 	 <p>■ J’appuie ■ J’appuie en partie ■ Je n’appuie pas</p>

Les condamnations suivantes en vertu du *Code criminel* du Canada sont fondamentalement incompatibles avec le maintien de l'implication du **particulier** auprès d'athlètes ou d'autres participants à des activités sportives. Peu importe le moment où elle a été obtenue, la preuve de la condamnation du **particulier** en raison d'une des infractions suivantes au *Code criminel* du Canada, constituera une transgression du présent Code :

- a) toute infraction reliée à de la pornographie infantile;
- b) toute infraction de nature sexuelle impliquant un mineur;
- c) toute infraction de voies de fait impliquant un mineur;
- d) toute infraction de violence physique ou psychologique impliquant un mineur.



■ J'appuie ■ J'appuie en partie ■ Je n'appuie pas

Priorités et lacunes

L'animatrice évoquait le fait que les organismes ont chacun leur propre code de conduite... quand ils en ont un. Le groupe discutait ensuite de six questions relatives au risque ainsi qu'au statut et à la mise en œuvre d'un code harmonisé. Des bénévoles animaient les échanges sur chacune des questions. Une liste des commentaires des participants est fournie dans les rapports provinciaux et territoriaux.

Voici, pour chaque question, les thèmes récurrents qui se dégagent :

Identifiez 1 ou 2 secteurs présentant les risques les plus élevés pour les participants/athlètes.

- **Déplacements** – Entraîneurs et athlètes voyageant ensemble, surtout lorsqu'ils doivent se rendre hors de la province ou du territoire. C'est très fréquent dans les régions rurales ou nordiques, et crée un isolement.
- **Respect de la règle de deux** – Certains organismes n'ont pas adopté la règle de deux. Ce peut être difficile, dans certains cas, en raison d'un manque de capacité et du peu d'entraîneurs disponibles.
- **Communication privée** – La communication en tête-à-tête existe, mais il ne faut pas négliger la communication privée en ligne, très fréquente, et qui peut se produire en tout temps.
- **Signalement** – Les athlètes ne savent pas toujours comment et où signaler les inconduites ou violences dont ils sont victimes ou témoins.
- **Déséquilibre de pouvoir** – Il y a à la base de toute relation entraîneur/athlète un déséquilibre de pouvoir qui comporte un risque pour les participants.

Suggérez des façons d'amener les nouveaux entraîneurs, administrateurs et bénévoles à adopter des pratiques de sécurité dans les clubs.

- **Certification et renouvellement de certification** – Les entraîneurs et autres intervenants en position d'autorité doivent remplir des exigences de certification minimales, selon leur poste.
- **Vérification des antécédents** – Les entraîneurs et autres intervenants en position d'autorité doivent faire l'objet d'une vérification. Dans bien des cas, il s'agit d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables.
- **Éducation** – Il faut prévoir de l'éducation et de la formation en continu, des ressources pour les entraîneurs et des occasions de mentorat.

Relevez 1 ou 2 bonnes pratiques en matière de sécurité dans le sport dans votre organisme.

- **Règle de deux** – S'assurer que les athlètes sont toujours en présence de deux personnes en position d'autorité, et jamais seuls avec un entraîneur.
- **Équilibre des sexes** – S'assurer qu'il y a toujours une personne en position d'autorité qui partage la même identité de genre que l'athlète.
- **Éducation** – S'assurer que les entraîneurs et tous les intervenants appelés à interagir avec les athlètes reçoivent régulièrement de la formation, notamment sur les politiques et procédures, et qu'ils ont accès à des ressources.

Relevez 1 ou 2 points importants à améliorer en matière de sécurité dans le sport dans votre organisme.

- **Manque d'éducation** – Il y a peu de possibilités de formation et le sport sécuritaire n'est pas perçu comme nécessaire.
- **Manque de sensibilisation** – Les entraîneurs et autres intervenants ne connaissent pas les politiques en place et les responsabilités qui leur incombent en vertu de celles-ci; manque de cohésion dans le milieu.
- **Processus de signalement** – Où les athlètes doivent-ils signaler les inconduites? Il faut mettre en place

un système indépendant, dirigé par un tiers.

- **Capacité** – Qui assurera la mise en œuvre des pratiques de sécurité?

Qu'est-ce qui vous empêcherait d'adopter un code de conduite harmonisé?

- **Simplification du langage** – Contrairement à l'ancien, le nouveau Code doit être rédigé simplement.
- **Clarification du contenu** – Qu'aborde le nouveau Code? Quelle est sa portée?
- **Capacité** – Qui financera la mise en œuvre? Qui sera responsable de la formation et de l'éducation?

Nommez 1 ou 2 problèmes à surveiller au moment d'implanter les pratiques de sécurité.

- **Portée** – La portée de cette initiative pourrait être immense. Des milliers d'organismes sont touchés.
- **Engorgements** – Il faut prendre garde aux engorgements pendant la phase de mise en œuvre (qu'est-ce qui pourrait ralentir le processus et causer des retards?)
- **Financement** – A-t-on prévu un financement pour la mise en œuvre, le suivi et l'application à l'échelle du système? Quelles ressources sont consacrées au sport sécuritaire? De quels organismes proviennent-elles?
- **Application** – Une fois le Code et les sanctions en place, quel groupe ou organisme aura le mandat d'en vérifier le respect à l'échelle du système sportif?
- **Ressources humaines** – Une majorité de ceux qui mettront en œuvre et appliqueront le Code et les sanctions le feront bénévolement. Quelle formation leur sera offerte, et comment pourrait-on accroître leur capacité? Comment transmettront-ils leurs connaissances à la prochaine génération de bénévoles?

Le modèle saskatchewanais

En implantant le nouveau Code de conduite harmonisé et les sanctions qui s'y rattachent, l'ACE et ses partenaires peuvent sans doute tirer des leçons du modèle saskatchewanais. En effet, les solutions apportées aux problèmes rencontrés en Saskatchewan pourraient au besoin être appliquées à l'échelle nationale, ou servir d'inspiration.

1. Pourquoi les sports ou territoires de compétence doivent-ils adhérer au Code et aux sanctions?

En Saskatchewan, il faut adhérer à des normes de conduite précises et à un mécanisme de résolution de conflits normalisé pour être reconnu comme membre et recevoir du financement. Les programmes de reconnaissance d'organismes sportifs d'autres provinces ou territoires imposent des exigences similaires, mais la Saskatchewan va plus loin. Au lieu d'exiger des organismes sportifs qu'ils se dotent, par exemple, de normes de conduite pour les entraîneurs, elle fournit ces normes par écrit et les impose.

Ces normes, assorties de procédures, ont été élaborées par Sask Sport Inc., de concert avec la communauté sportive et des experts du milieu. Elles sont mises à jour au besoin, selon l'évolution des connaissances.

L'adoption d'un Code et de sanctions harmonisés à l'échelle nationale doit cela dit s'accompagner de financement, et de dispositifs visant à garantir la légitimité et la conformité des organismes. En Saskatchewan, les organismes doivent soumettre une [liste de vérification des politiques et procédures en matière de résolution de conflits](#) afin de confirmer qu'ils les appliquent toutes (mesures disciplinaires, appels, conflits d'intérêts, code de conduite).

2. Qu'en est-il des problèmes de capacité?

L'un des avantages au fait que tous les organismes soient soumis aux mêmes normes de conduite et procédures de résolution de conflits? Sask Sport, le partenaire de prestation, peut tenir des ateliers de formation et des séances d'information qui s'appliquent à tous. Du coup, certains problèmes de capacité sont atténués.

Sask Sport a en outre noué un partenariat avec l'ADR Institute of Saskatchewan, qui offre des services de résolution de conflits. Affilié à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, celui-ci assigne un gestionnaire de cas indépendant aux organismes sportifs quand survient un différend; Sask Sport en assume les coûts.

Pour résoudre les problèmes de capacité liés à la mise en œuvre du Code et des sanctions harmonisés à l'échelle nationale, l'ACE (ou un autre partenaire de prestation) pourrait notamment offrir des ateliers de formation sur une base régulière à tous les groupes concernés. Ainsi, les ONS et OPS ne seraient pas laissés à eux-mêmes, puisque la formation serait offerte partout au pays. Cependant, il n'existe pour le moment aucun partenaire de prestation fournissant des services supplémentaires, à l'exception du CRDSC qui mène des enquêtes. C'est donc une avenue à explorer.

3. Que faire si un organisme sportif ou un territoire de compétence veut apporter des modifications au Code ou aux sanctions afin de refléter la particularité de la discipline, de la région ou d'une culture donnée?

En Saskatchewan, les organismes sportifs ne peuvent apporter de modifications unilatérales à ces documents modèles. Ils peuvent cependant suggérer des changements ne s'appliquant qu'à eux, si le contexte le justifie. Ces changements sont soumis à Sask Sport pour approbation.

Pareillement, si un organisme sportif ou un territoire de compétence estime qu'il doit apporter des changements au Code ou aux sanctions, il pourrait en faire la demande à l'ACE (ou à un autre partenaire), justifications à l'appui. L'ACE (ou le partenaire) pourrait également suggérer que des changements apportés pour un sport similaire le soient à un autre.

4. Qu'arrive-t-il si des pressions externes (ex. : financement, reconnaissance) exigent l'adoption de procédures qui ne cadrent pas avec le Code ou les sanctions harmonisés?

En Saskatchewan, les OPS ne sont pas soumis aux normes ou procédures des ONS, mais bien à celles de Sask Sport. Des changements peuvent y être apportés selon les modalités décrites ci-dessus, mais Sask Sport recommande aux organismes provinciaux d'informer les ONS que ses politiques sont fondées sur l'avis d'experts et doivent avoir priorité.

Pareillement, l'ACE s'attend à ce que le Code et les sanctions harmonisés s'appuient sur des consultations auprès des intervenants (sur les résultats des sommets par territoire de compétence), des recherches universitaires et l'expérience des participants. L'ACE (ou un autre partenaire) devrait donc inviter tous les territoires de compétences et bailleurs de fonds à reconnaître la valeur et les mérites du Code et des sanctions ainsi que la pertinence de rendre obligatoire leur adoption.

Résumé des thèmes

À la plupart des sommets, à la suite d'une discussion de groupe au sujet des priorités et lacunes, M^{me} Lafrenière parlait de la [Ligne d'assistance du sport canadien](#) récemment lancée par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), grâce au soutien financier du gouvernement du Canada. Elle en présentait les caractéristiques, et la façon dont elle s'arrime aux actuelles procédures des organismes.

Le plus souvent, elle revenait en conclusion sur les présentations des experts et évoquait l'élan grandissant de l'initiative. Elle abordait également le fait qu'il n'est pas facile de distinguer les « bonnes » personnes des « mauvaises », illustrant son propos en montrant la photo d'un entraîneur souriant qui a récemment été reconnu coupable d'agression sexuelle. Elle insistait sur l'importance de véhiculer une image positive des entraîneurs, et invitait les organismes présents à documenter et afficher leur adhésion à la règle de deux et leur engagement envers le sport sécuritaire.

Chaque rapport de sommet comprend une description des thèmes et points à retenir pour la province ou le territoire. Les thèmes ci-dessous synthétisent bien le point de vue des intervenants présents :

1. **Nouveau Code.** L'ancien Code n'est pas accessible. Le nouveau doit être limpide pour tous – athlètes compris. Les termes (comme « milieu sportif » ou « déséquilibre de pouvoir manifeste ») doivent être bien définis. Le langage employé doit être cohérent.
2. **Exceptions.** À chaque sommet, les participants ont abordé la question des exceptions au Code harmonisé. Point principal : ils exigeaient une certaine latitude par rapport aux relations entraîneur/athlète préexistantes, selon le contexte (ex. : adultes consentants). La possibilité d'exceptions propres au sport, visant les athlètes ayant un handicap ou tenant compte des différences régionales ou culturelles a aussi été discutée. C'est d'ailleurs cette nécessité de prévoir des exceptions qui explique pourquoi le premier passage de l'ancien Code n'a récolté qu'un appui partiel chez près de la moitié des participants.
3. **Capacité.** Les participants sont bien conscients des problèmes associés aux ressources humaines, financières et temporelles. Les organismes ne voudront pas mettre en œuvre le Code et les sanctions seuls : ils auront besoin d'aide.
4. **Processus de signalement.** Il faut mettre en place un processus indépendant afin que les athlètes et toute autre personne se sentent à l'aise de signaler les cas d'inconduite ou d'abus.
5. **Éducation.** Il faut centraliser les ressources canadiennes sur le sport sécuritaire.
6. **Territoires de compétence et harmonisation.** Il est difficile de procéder à la mise en œuvre harmonisée d'une initiative dans un territoire de compétence, alors on peut s'imaginer qu'il y aura encore plus d'obstacles à l'échelle nationale. Organismes locaux, bénévoles bien intentionnés mais inflexibles : ce ne sont que quelques-uns des écueils à prévoir.

Annexe A – Sommets sur la sécurité dans le sport

6 mars : Toronto (Ontario)
11 mars : Vancouver (Colombie-Britannique)
20 mars : Winnipeg (Manitoba)
27 mars : Halifax (Nouvelle-Écosse)
28 mars : Moncton (Nouveau-Brunswick)
29 mars : Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
30 mars : St John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
1^{er} avril : Edmonton (Alberta)
3 avril : Whitehorse (Yukon)
5 avril : Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
11 avril : Iqaluit (Nunavut)
24 avril : Montréal (Québec)
Saskatchewan*

8 et 9 mai : Ottawa (Ontario) – Sommet national

*Il n'y a pas eu de sommet en Saskatchewan. Celle-ci aborde la sécurité dans le sport de manière unique, obligeant les organismes à respecter des normes provinciales qui régissent la conduite et la résolution de conflits. En mars 2019, l'ACE a d'ailleurs assisté à un atelier d'orientation conjoint de Sask Sport et de l'ADR Institute of Saskatchewan consacré aux plaintes et à la résolution de conflits. Ce sont les leçons tirées de cet atelier de même que les résultats d'un sondage et d'entrevues menés auprès des intervenants présents qui ont mené à la rédaction du rapport.

Annexe B – Organisations et groupes représentés

Voici les organismes représentés aux Sommets sur la sécurité dans le sport :

14 Wing Minor Soccer	Alberta Sport and Recreation for the Blind	Baseball Nova Scotia	Blended Athletics
Société hôte des Jeux d'hiver de l'Arctique 2020	Alberta Sport Connection	Baseball PEI	Bowls Alberta
6Pack Indoor Beach	Alberta Sport Development Centre – Calgary	Baseball Québec	Bowls Manitoba, Manitoba Blind Sports Association et Manitoba Broomball
Abilities Centre	Alliance Sport-Études	Basketball BC	Boxing Alberta
Cercle sportif et récréatif autochtone	Club de ski et d'aventure Aniirajak	Basketball Manitoba	Boxing NB Boxe
Université Acadia	Archers Association of Nova Scotia	Basketball Nova Scotia	British Columbia Golf
AFL Canada	Archery PEI	Basketball PEI	Burnaby MoreSports
Air North	Arctic Edge Skating Club	Basketball Yukon	ACAFS
Alberta 55 plus Provincial Games	Jeux d'hiver de l'Arctique	BC Adaptive Snowsports	Campia Gymnastics
Alberta Amateur Wrestling Association	Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux	BC Athletics	Canada Basketball
Alberta Artistic Swimming	Association sportive des aveugles du Québec	BC Blind Sports and Recreation	Canada Soccer
Alberta Basketball	Athlétisme Canada	BC Floorball	Centre canadien de protection de l'enfance
Alberta Bicycle Association	AthlètesCAN	BC Games Society	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
Alberta Cerebral Palsy Sports Association	Athletics Alberta	BC Lacrosse Association	Centre canadien de la santé mentale et du sport
Alberta Colleges Athletic Conference	Athletics Gymnastics Academy	Ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture de la Colombie-Britannique	Canadian Girls Baseball
Alberta Curling Federation	Athlétisme Nouveau-Brunswick	BC Rhythmic Gymnastics	Comité olympique canadien
Alberta Federation of Shooting Sports	Athletics Nova Scotia	BC Seniors Games Society	Comité paralympique canadien
Alberta Fencing Association	Athlétisme Ontario	BC Soccer	Centre canadien multisport – Atlantique
Alberta Field Hockey Association	Athletics Yukon	BC Speed Skating	Institut canadien du sport – Calgary
Alberta Golf	Aviron Québec	BC Ultimate	Institut canadien du sport – Ontario
Alberta Gymnastics	Badminton Alberta	BC Wheelchair Basketball	Centre canadien multisport – Manitoba
Alberta Lacrosse	Badminton NL	BC Wheelchair Sports	Fondation Bon départ de Canadian Tire
Alberta Orienteering Association	Badminton Québec	Biathlon PEI	Canoe Kayak BC
Alberta Sailing Association	Baseball NB	Biathlon Yukon	Canoe Kayak Canada
Alberta Schools' Athletic Association	Baseball NL	Bicycle NL	Canoe Kayak Nova Scotia

Cape Breton Highlands Education Centre	Codiac Vikings Swim Team	Digby Area Recreation	Fredericton District Soccer Association
Municipalité régionale du Cap-Breton	Co-Evolution Inc	Direction du sport, du loisir et de l'activité physique	Freestyle Canada
Université du Cap-Breton	Ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine	Timbre de Pâques	Freestyle Nova Scotia
Capitis Consulting	Comox Valley Regional District	Edmonton Sport Council	Freestyle Skiing Ontario
CarteNav Solutions	Coquitlam Metro-Ford Soccer	Égale Action	Golf Manitoba
CCES	Coquitlam-Moody Ringette	Première Nation Elsipogtog	Golf NL
Central Region Sport and Recreation Council	Cricket NL	Engage Sport North	Golf Nova Scotia
Centre de règlement des différends sportifs du Canada	Cross Country Alberta	Equal Play FC	Golf Ontario
Centre St-Frédéric	Ski de fond Nouveau-Brunswick	Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM)	Golf Québec
Change of Seasons Consulting	Cross Country Ski Manitoba	Fédération de natation du Québec	Gouvernement du Canada (Agence canadienne de développement économique du Nord)
Chignecto-Central Regional Centre for Education	Cross Country Yukon	Fédération de patinage de vitesse du Québec	Gouvernement du New Brunswick
Chilliwack FC	CSI Pacific	Fédération des sports à quatre murs du Québec	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Ville d'Iqaluit	Curl BC	Fédération québécoise de biathlon	Ministère de l'Éducation du Nunavut
Ville de Markham	Curling Canada	Fédération québécoise de Kin-Ball	Secrétariat de la qualité de vie du ministère de la Santé du Nunavut
Ville de Moncton	Curling PEI	Fédération québécoise de taekwondo	Division du sport et des loisirs du Nunavut
Ville de Surrey	Curling Québec	Fédération québécoise des sports cyclistes	Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest
Ville de Whitehorse	CurlManitoba	Fédération québécoise d'Ultimate	Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des Territoires du Nord-Ouest
Club de la médaille d'or	Cycling Association of the Yukon	Field Hockey Alberta	Ministère des Affaires municipales et communautaires des Territoires du Nord-Ouest
Entraîneur NB	Cyclisme BC	Field Hockey PEI	Gymnastics BC
Association des entraîneurs de l'Ontario	Cyclisme Canada	Fondation de l'athlète d'excellence du Québec	Gymnastique Nouveau-Brunswick
Association canadienne des entraîneurs	Cycling PEI	Football Alberta	Gymnastics NL
Coaching Manitoba	Université Dalhousie	Football Manitoba	Gymnastics Nova Scotia
Coaching NL	Danse Sport Québec	Football NB	Gymnastics PEI
Coaching Nova Scotia	Darts Alberta	Football NL	Gymnastique Québec
Codiac Soccer	Delta Gymnastics	Football PEI	Halifax Regional Centre for Education

HeadStartPro	Karate Nova Scotia	MLSE Launchpad	Nova Scotia Community College
Hockey Alberta	Key City Gymnastics	MoreSports	Nova Scotia Curling Association
Hockey Canada	SportJeunesse – Alberta	Mount Pearl Sport Alliance	Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse
Hockey Moncton	Comté de Kings	Université Mount Saint Vincent	Nova Scotia Equestrian Federation
Hockey Nouveau-Brunswick	KL Sports Consulting	Mountain View Golf Club	Nova Scotia Lifeguard Service
Hockey NL	Lacrosse PEI	Muaythai Ontario	Nova Scotia School Athletic Federation
Hockey Nova Scotia	Langara College	District municipal de West Hants	Nunavut Badminton Association
Hockey PEI	Lifesaving Society of Nova Scotia	MyTTC	NWT Gymnastics
Holland College	Loisirs Laurentides	N60 Combative Arts	NWT Hockey
Horse Council BC	Lotteries Yukon	Comité organisateur des JAAN 2020	NWT Soccer
Aboriginal Sport and Wellness Council of Ontario	Division scolaire Louis Riel	Natation artistique Québec	NWT Softball
Réseau InMotion	Manitoba Aboriginal Sports and Recreation Council	Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick	Ontario Artistic Swimming
Institut national du sport du Québec	Archers & Bowhunters Association of Manitoba	NL Athletics Association	Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance
Island Gymnastics Academy	Manitoba Cricket Association	NL Ball Hockey	Ontario Basketball
Island Horse Council	Manitoba Cycling Association	NL Basketbal	Ontario Curling Council
IWK Health Centre	Manitoba Diving Association	NL Equestrian	Ontario Cycling Association
Judo BC	Manitoba Gymnastics Association	NL Shooting Association	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario
Judo Manitoba	Manitoba Horse Council	NL Soccer	Ontario Volleyball Association
Judo NB	Manitoba Judo Black Belt Association	Triathlon NL	Ontario Wheelchair Sports Association
Judo Québec	Manitoba Soccer	NL Volleyball	Orienteering BC
Bon départ	Manitoba Wheelchair Sports Association	NL Wrestling	Course d'orientation Canada
JW Sporta	Martock Ski Race Club	North Shore Girls Soccer	Pacific Institute for Sport Excellence
Kamloops Youth Soccer	McInnes Cooper	North Shore Youth Soccer	PacificSport Fraser Valley
Karate BC	Mentoring Juniors Kids Organization (MJKO)	North Toronto Collegiate Institute	Paddle Manitoba
Karaté Canada	Metro Women's Soccer League	Nova Scotia Arm Wrestling Association	Parasport NL

PARADIGM Sports	Ringette Alberta	Patinage Canada Nouveau-Brunswick	Sport Calgary
ParaSport and Recreation PEI	Ringette BC	Ski de fond Québec	Sport Canada
Parasport Nouveau-Brunswick	Ringette Manitoba	Ski Nova Scotia	Centre de règlement des différends sportifs du Canada
Parasports Québec	Ringuette Nouveau-Brunswick	Ski Patrol	Le sport c'est pour la vie
Patinage Québec	Ringette Nova Scotia	Smash Volleyball	Sport Law & Strategy Group
Pearlgate Track and Field	Ringette Ontario	Soccer Nova Scotia	Sport Manitoba
Cercle sportif autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard	Ringuette Québec	Société de sauvetage	Sport NB
PEI Golf Association	RLSQ	Société des Jeux de l'Acadie	Sport NL
PEI Soccer Association	Rowing BC	Softball Alberta	Sport North
PEI Table Tennis Association	Rowing Manitoba	Softball BC	Sport Nova Scotia
Personal Sport Record	Rowing New Brunswick Aviron	Softball Canada	Sport PEI
Phoenix Gymnastics	ROWONTARIO	Softball Nouveau-Brunswick	Sport Yukon
Polar Tumblers Gymnastics Club	Royal City Curling Club	Softball NL	Sport'Aide
Nova Scotia Powerlifting	Rugby Alberta	Softball Canada	SportMedBC
Université Queen's	Rugby Ontario	Softball Yukon	Sports Cardiology BC
Racquetball Canada	Sail Manitoba	Olympiques spéciaux Alberta	SportsQuébec
Rainbow Riders Gymnastics and Trampoline Club	Sail Nova Scotia	Olympiques spéciaux Colombie-Britannique	Squash BC
Recreation Facility Association of Nova Scotia	NWT School Sports	Olympiques spéciaux Canada	Squash NL
Recreation NB	School Sports NL	Olympiques spéciaux Nouveau-Brunswick	St. Patrick High School
Recreation NL	Semiahmoo Minor Hockey	Olympiques spéciaux Terre-Neuve-et-Labrador	Steadward Centre
Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)	She Plays Soccer Academy	Olympiques spéciaux Ontario	Centre Superior Propane
Respect Group	SHIFT BC	Olympiques spéciaux Île-du-Prince-Édouard	Swim Alberta
Rhythmic Gymnastics Alberta	Simon Fraser University	Olympiques spéciaux Yukon	Swim Manitoba
Richmond Hill Soccer Club	Patinage Canada Île-du-Prince-Édouard	Patinage de vitesse Nouveau-Brunswick	Swim Nova Scotia
Richmond Jets Minor Hockey	Patinage Canada – Alberta-T. N.-O./Nunavut	SportAbility BC	Swim Ontario

Swim PEI
Swim Yukon
Natation Canada
Swimming NL
Synchro BC
Tennis de table Canada
Tennis Alberta
Tennis NL
Tennis Québec
Terra Riders
Tiger Taekwondo Yukon
Tir à l'arc Québec
Toronto Accessible Sports Council
Toronto Pan Am Sports Centre
Ville de Kentville
Ville d'Oxford
Ville de Truro
Triathlon Alberta
Triathlon BC
Triathlon Manitoba
Triathlon Ontario
Triathlon Québec
Sport pur – Manitoba
U SPORTS
UBC Athletics

UBC Women's Field Hockey
École de soccer Umoja
Université Sainte-Anne
Université du Manitoba
Université de Toronto
Vancouver Basketball Foundation
Vancouver Park Board
Vanier Catholic Secondary School
Ville de Dieppe
Volleyball BC
Volleyball Canada
Volleyball Manitoba
Volleyball NB
Volleyball Nova Scotia
Volleyball PEI
Volleyball Québec
Volleyball Yukon
Water Ski Wakeboard Manitoba
Waterpolo Québec
Wentworth Ski Racing Club
West Coast Pirates Water Polo
West Vancouver Field Hockey
Western Regional Sport and Recreation Council
Université Western
Whistler Sport Legacies

Whitehorse FC
Whitehorse Glacier Bears Swim Club
Whitehorse Minor Hockey Association
WomenActive
Wrestling PEI
YMCA
Université York
Cercle sportif autochtone du Yukon
Yukon College
Yukon Curling Association
Yukon Fish and Game Association
Yukon Golf Association
Gouvernement du Yukon
Yukon Gymnastics Association
Yukon Orienteering Association
Yukon Speed Skating

La plupart des personnes présentes se sont fondées sur une double expérience sportive, ayant été aussi bien administrateurs que participants (ex. : entraîneurs ou athlètes). Elles ont dû préciser quel est actuellement leur rôle *principal* dans le système sportif :

Rôle principal	Nbre de personnes
Administrateur (ONS/OPS/club)	368
Administrateur d'OSM	193
Athlète	13
Entraîneur	73
Officiel	9
Organisme ou service de protection de l'enfance	4
Installation	22
Gouvernement	66
Collège ou université	32
Personnel de soutien	54
Autre	46
TOTAL	880

Annexe C – Allocutions d’ouverture et présentations d’experts

Province ou territoire	Allocutions d’ouverture	Présentations d’experts
Ontario	Wendy Dobbin (Institut canadien du sport – Ontario) Jeremy Cross (Association des entraîneurs de l’Ontario) Steve Harlow (gouvernement de l’Ontario)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN) Gretchen Kerr (Université de Toronto) Paul Melia (CCES)
Nouvelle-Écosse	Mike Hudson (gouvernement de Nouvelle-Écosse) Leo Thornley (Centre canadien multisport – Atlantique)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Nunavut	Kerby Corcoran (gouvernement du Nunavut)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Territoires du Nord-Ouest	Doug Rentmeister (Sport North) Aîné Jonas Sangris	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Manitoba	Jeff Hnatiuk (Sport Manitoba)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Sandra Kirby (Université de Winnipeg) Paul Melia (CCES) Sheldon Kennedy (Respect Group)
Nouveau-Brunswick	Manon Ouellette (Entraîneur NB) Jamie Shanks (gouvernement du New Brunswick) Aîné Peter Jadis	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Terre-Neuve-et-Labrador	Troy Croft (Sport NL)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Alberta	Erica Wiebe (olympienne)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Colombie-Britannique	Shelia Bouman (viaSport BC) Jennifer Heil (viaSport BC)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo Paul Melia (CCES)
Île-du-Prince-Édouard	Gemma Koughan (Sport PEI) Kim Critchley (gouvernement de l’Î.-P.-É.)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Yukon	Matt King (gouvernement du Yukon)	Allison Forsyth (olympienne/AthlètesCAN), vidéo Gretchen Kerr (Université de Toronto), vidéo
Québec	Alain Deschamps (SportsQuébec)	Marc Legros (Legros St-Gelais Charbonneau) Sylvie Parent (Université Laval) Dan-Thanh Tran (CCES)

Annexe D – Déclaration de Red Deer

DÉCLARATION DE RED DEER pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport

Nous, ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, reconnaissons les points suivants :

- La participation au sport peut avoir une incidence positive sur les personnes et les collectivités puisqu'elle encourage chacun à réaliser son plein potentiel et permet d'obtenir des résultats positifs pour la santé et pour la société.
- Les Canadiennes et les Canadiens ont tous et toutes le droit de pratiquer un sport dans un environnement sécuritaire, accueillant, inclusif, basé sur l'éthique et respectueux, où la dignité, les droits et la santé de tous les participants et participantes sont protégés.
- Le sport doit être exempt de harcèlement, d'abus, de comportement contraire à l'éthique et de discrimination axée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique, la religion, la langue, l'âge, l'orientation sexuelle, l'aptitude ou toute autre caractéristique des participants.
- Les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ont un rôle de premier plan à jouer pour assurer et conserver un environnement sécuritaire, accueillant, inclusif et respectueux, exempt de harcèlement, d'abus et de discrimination.
- Au cours des dernières années, le secteur du sport a pris l'initiative de promouvoir un environnement sportif sécuritaire pour tous les participants et participantes de partout au Canada et recherche le leadership et la collaboration des gouvernements dans ses efforts.
- Les athlètes canadiens qui ont demandé aux divers gouvernements de prendre des mesures pour répondre aux préoccupations importantes concernant la sécurité des participants et des participantes à tous les niveaux doivent jouer un rôle primordial dans la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport.

Nous, ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, collaborerons pour prendre les mesures suivantes :

- Miser sur le travail déjà fait et les engagements déjà pris pour réaliser pleinement les valeurs de la *Politique canadienne du sport, du Cadre stratégique pour le loisir au Canada et la Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada**.
- Favoriser une relation de collaboration et de coordination avec les organismes de sport, les participants et les intervenants, et faire appel à des experts compétents afin de trouver des approches efficaces pour la prévention du harcèlement, d'abus et de la discrimination, et pour l'intervention en cas d'incidents.
- Accorder la priorité aux mesures collectives visant à lutter contre le harcèlement, l'abus, la discrimination et le comportement contraires à l'éthique dans le sport, tout en respectant les compétences de chaque ordre de gouvernement en la matière.

Nous, ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, collaborerons pour prendre immédiatement les mesures suivantes :

- Ajouter un point permanent sur la sécurité et l'intégrité dans le sport, y compris le harcèlement, l'abus et la discrimination, à l'ordre du jour des conférences téléphoniques et des réunions ministérielles afin d'étudier les progrès réalisés, de mettre à jour les priorités et d'explorer des approches novatrices.
- Mettre en œuvre une approche intergouvernementale axée sur la collaboration, comportant des engagements, des mécanismes, des principes et des mesures mieux harmonisés pour lutter contre le harcèlement, l'abus et la discrimination dans le sport dans les domaines de la sensibilisation, des politiques, de la prévention, de la reddition de comptes, de la gestion et de la surveillance.
- Étudier la possibilité d'élaborer un mécanisme pour signaler et surveiller les incidents de harcèlement, d'abus et de discrimination signalés dans les milieux sportifs afin d'éclairer les décisions futures et les initiatives à adopter.

** Bien que le Québec ne soit pas opposé aux principes qui sous-tendent la Vision commune et le Cadre stratégique pour le loisir, il a ses propres programmes, plans d'action, objectifs et cibles pour la promotion de l'activité physique et des modes de vie sains, des domaines relevant tous de la compétence du Québec. Le gouvernement du Québec ne participe pas aux mesures fédérales, provinciales et territoriales dans ce domaine, mais il a accepté d'échanger de l'information et des pratiques exemplaires avec d'autres gouvernements.*

Annexe E – Définitions

DÉFINITIONS : ABUS, VIOLENCE ET NÉGLIGENCE

- Organisation mondiale de la santé (2010) : Toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.
- Tout acte ou série d'actes commis ou omis par un parent ou un intervenant (p. ex., membre du clergé, entraîneur, enseignant) qui cause un préjudice réel ou potentiel ou laisse planer la menace d'un préjudice à un enfant.

Principales caractéristiques des définitions

- Déséquilibre de pouvoir.
- Caractère délibéré : Il s'agit comportement conscient et non d'un accident.
- Accent mis sur le comportement en soi (pas sur le tort causé ni sur les intentions de l'auteur).
- Accent mis sur le préjudice potentiel : Approche préventive – Le comportement peut-il causer un tort (physique, psychologique)?
- Le comportement doit être répété (sauf en ce qui concerne l'agression).
- L'intention de l'adulte en position de confiance et de pouvoir n'est pas pertinente.

DÉFINITION : ABUS OU VIOLENCE

Mots ou actes qui causent un préjudice ou un préjudice potentiel ou laissent planer la menace d'un préjudice (actes de commission) :

- Violence sexuelle
- Violence psychologique
- Violence physique

Violence sexuelle

- Toute interaction sexuelle avec une personne, peu importe son âge, menée contre son gré et sans son consentement, ou de manière agressive, dégradante, coercitive, manipulatrice ou menaçante.
- Il peut y avoir contact ou non.
- Exemples :
 - Toucher
 - Exhibitionnisme
 - Montrer des images sexuellement explicites en ligne
 - Commentaires ou blagues à caractère sexuel
 - Récompense en échange d'une faveur sexuelle
 - Pénétration

Violence psychologique

- « La répétition d'actes sans contact commis délibérément par une personne dans le cadre d'une relation importante et qui peuvent être dangereux. »
- Il s'agit du type de violence le plus fréquemment signalé par les athlètes.
- Également associé à toutes les autres formes de violence.
- Présent dans plusieurs sports et pays.

Violence physique

- Comportement, avec ou sans contact, qui peut causer des dommages corporels.
- Exemples :
 - Frapper un athlète avec de l'équipement sportif.
 - Forcer un retour au jeu prématurément.
 - Faire répéter un exercice jusqu'à ce qu'un athlète se blesse.
 - Faire faire un exercice de manière excessive pour punir les athlètes.

DÉFINITION : NÉGLIGENCE

Le défaut de répondre aux besoins essentiels ou de protéger une personne contre un danger réel ou potentiel (actes d'omission) :

- Négligence physique
- Négligence émotionnelle
- Négligence médicale
- Négligence éducative
- Supervision inadéquate
- Exposition à des milieux non sécuritaires ou violents

Exemples :

- Empêcher qu'une personne s'hydrate, se nourrisse et dorme adéquatement ou qu'elle reçoive des soins médicaux, ou l'en dissuader.
- Ignorer une blessure ou le fait qu'un athlète exprime de la douleur.
- Savoir qu'un athlète est victime de violence, mais ne pas faire de dénonciation.
- Refuser que l'athlète vive des expériences non sportives qui seraient utiles pour son développement.